

sur la Commission canadienne du blé. Pour une année, on établit le prix d'une denrée désignée à 90% du prix moyen du marché sur cinq ans, ou à un pourcentage plus élevé déterminé par le gouverneur en conseil, et compte tenu des coûts de production de cette denrée pour l'année par rapport aux cinq années précédentes. Le gouverneur en conseil peut également désigner d'autres denrées qui pourront bénéficier d'un soutien analogue aux termes de la Loi. Outre les neuf denrées indiquées, l'Office a soutenu, à un moment ou l'autre: pommes, asperges, bleuets, carottes, cerises, œufs, fleurs, volaille, miel, pêches, poires, prunes, pommes de terre, framboises, rutabagas, betteraves sucrières, graines de tournesol, tomates, et laine. L'Office peut stabiliser le prix de n'importe quel produit au moyen d'offres d'achat, de paiements d'appoint ou d'autres formes de paiement autorisées.

En stabilisant le prix de certaines denrées grâce aux paiements d'intervention, la Loi a aidé l'industrie agricole à assurer un équilibre entre l'offre et la demande. Elle garantit aux producteurs des recettes minimales pour leur produit, calculées d'après la moyenne nationale des prix pratiqués et les coûts de production. Depuis l'entrée en vigueur de la Loi, les programmes de stabilisation ont coûté au total plus de \$2 milliards. L'Office dispose d'un fonds renouvelable de \$250 millions; les pertes sont soldées par des crédits que vote le Parlement, et tout surplus est versé au Fonds du revenu consolidé. Un comité consultatif, nommé par le ministre de l'Agriculture et composé d'agriculteurs ou de représentants d'organismes agricoles, conseille l'Office et le ministre en matière de stabilisation des prix.

L'Office des produits agricoles, créé en 1951, s'occupe de l'application des contrats avec d'autres pays pour l'achat ou la vente de produits agricoles et effectue d'autres opérations concernant les produits selon les besoins du Canada. C'est ainsi qu'il a acheté récemment l'excédent de produits canadiens, ce qui a donné lieu à une hausse des prix payés aux producteurs. Une partie de ces produits a été conditionnée, emballée et livrée au Programme alimentaire mondial dans le cadre de l'engagement du Canada à l'égard de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture des Nations Unies.

La Loi sur l'assurance-récolte a été adoptée en 1959 (SRC 1970, chap. C-36) afin de permettre à l'administration fédérale d'aider les provinces à mettre à la disposition des agriculteurs dans tout le pays une assurance-récolte tous risques à frais partagés suivant les termes et conditions d'ententes fédérales-provinciales. L'assurance-récolte est destinée à protéger l'agriculteur contre les pertes imprévues en échelonnant les conséquences sur un certain nombre d'années. L'institution de l'assurance-récolte incombe aux autorités provinciales, et les régimes peuvent être établis en fonction des besoins de chaque province pour ce qui est des cultures et des régions visées.

Aux termes de la Loi, le gouvernement fédéral acquitte une partie du coût des primes et (ou) des frais d'administration et partage les risques en fournissant des primes ou une réassurance lorsque les indemnités à verser dépassent largement les primes et les réserves. Depuis la campagne agricole de 1973, les agriculteurs paient 50% des primes totales nécessaires pour que le régime puisse s'autofinancer. Le reste provient du gouvernement fédéral si la province choisit d'absorber tous les frais d'administration, ou la province peut opter pour le partage à part égale de la prime restante et de tous les frais d'administration avec le gouvernement fédéral.

Au cours de la campagne agricole 1975-76, 94,000 agriculteurs ont acheté de l'assurance-récolte pour une valeur d'environ \$990 millions. La valeur des primes s'est élevée à \$98 millions (quote-part fédérale comprise). Le nombre d'agriculteurs participants a augmenté de 12% par rapport à 1974-75, et la couverture de 47%. En Saskatchewan et en Alberta, la participation et la couverture ont sensiblement progressé.

En 1975, le rendement de la plupart des cultures se situait dans la moyenne ou au-dessus de la moyenne dans l'ensemble du pays, et on a tout de même versé